



Effets personnels

La chambre du résident est considérée comme son domicile, il a donc toute liberté pour garder son argent, ses bijoux ou tout autre objet de valeur.

Les objets de valeur (bijoux, moyens de paiement) peuvent être déposés auprès de la Trésorerie principale du Centre hospitalier régional d'Orléans, par l'intermédiaire du cadre de santé de l'établissement.

Le résident peut également acheter un coffre, après en avoir averti le cadre de santé.

Les objets ou effets personnels conservés par le résident dans sa chambre restent placés sous sa responsabilité.

Dans le cadre des droits et libertés reconnus aux usagers et dans le respect des règles de sécurité, le résident peut amener des effets et du petit mobilier personnel (fauteuil, chaise, photos,...), **après accord du cadre de santé**, et sous réserve bien sûr qu'il soit matériellement possible de l'installer dans sa chambre.

Tous les effets personnels (mobilier, télévision, ventilateur,...) doivent **OBLIGATOIREMENT** être étiquetés au nom et prénom du résident, nom de l'établissement et nom de l'unité dans lequel il est hébergé.

Le marquage par gravure des appareils dentaires et des lunettes est vivement recommandé.

Appareils électriques

L'installation d'appareils électriques est autorisée dans les chambres **après accord du cadre de santé.**

Il convient de **veiller au renouvellement régulier des piles** des appareils concernés tels que les appareils auditifs, télécommandes, radio-réveils,...



Gestion du linge

Le linge domestique (draps, linge de toilette, serviettes de table,...) est fourni et entretenu par l'établissement. Les résidents peuvent, toutefois, utiliser leurs propres couvre-lits, sous réserve qu'ils ne soient pas en nylon et conformes à la norme anti-feu (NF EN ISO 12952-1 et 2).

Sans supplément de prix, le linge personnel du résident peut être entretenu par l'établissement, **à l'exception des vêtements délicats** (de type Damart®, soie, laine,...) ou nécessitant un entretien spécifique (nettoyage à sec...).

Un trousseau personnel est demandé à l'admission dans l'établissement. Les vêtements fournis doivent l'être en quantité suffisante pour éviter les manques en attendant le retour du linge de la blanchisserie.

Le linge personnel doit OBLIGATOIREMENT être identifié avant l'entrée même si celui-ci est entretenu à l'extérieur de l'établissement. Ce marquage est effectué par la famille ou le représentant légal à l'aide d'un marquage tissé et cousu précisant les nom, prénom, nom de l'établissement et le nom de l'unité dans lequel est hébergé le résident.

La fourniture et le renouvellement régulier des vêtements et des chaussures du résident sont à la charge du résident ou de son représentant légal.

Les vêtements doivent être adaptés aux résidents et aux saisons. Il est conseillé de privilégier les vêtements à taille élastique qui facilitent l'habillage et le déshabillage dans un souci de maintien de l'autonomie.